



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

OBJET : SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN DU GARON (SMAGGA)
CONVENTION DE RÉPARTITION DES INTERVENTIONS SUR LES PORTES HYDRAULIQUES
Autorisation de signature

N°2026_008

Date d'affichage de la liste des délibérations : **4 février 2026**

Date de transmission en Préfecture : **4 février 2026**

Date de mise en ligne : **4 février 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 janvier 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Bruno THUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Bruno THUET - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Christine MARCILLIERE) - Agnès BÉRAL (à Valérie GRILLON) - Nicolas KELEN (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice DHENNIN (à Éric JACQUET) - Christophe GALLAY (à Bruno THUET) - Lionel CATRAIN (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Erwan LE SAUX (à Jean-Philippe GILLET) - Solange VENDITTELLI (à Laurence BEUGRAS) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Isabelle WEULERSSE

Membre absent, sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Il est proposé une convention entre le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin Versant du Garon (SMAGGA) et la commune concernant le suivi et la maintenance des portes hydrauliques situées sur des cheminements publics, qui font partie du système de protection aux crues du Garon.

Le SMAGGA est compétent en matière de prévention des inondations. A ce titre, il a réalisé entre 2006 et 2016, des protections contre les crues fréquentes du Garon et du Mornantet dans les zones urbaines de Brignais, Montagny, Grigny et Givors. Il s'agit notamment de murets, digues, batardeaux, portes hydrauliques, clapets anti-retour et protections de berges qui permettent de contenir les écoulements dans le lit des cours d'eau pour les crues fréquentes. Ces travaux ont été autorisés et déclarés d'intérêt général par arrêté n°2006-4629 du 5 septembre 2006 par le Préfet du Rhône.

Un système d'endiguement peut être composé de différents ouvrages pour garantir la protection d'une même zone contre les inondations. C'est le cas du système d'endiguement qui couvre le secteur de Brignais. Il est composé d'une digue, de murets et de plusieurs portes hydrauliques. Ces portes doivent être fermées en cas de crue.

Ces équipements ont été installés par le SMAGGA et restent sa propriété. Toutefois la convention engage la commune à réaliser l'entretien des portes, à les fermer en cas d'alerte, à réaliser un minima une fois par an des exercices de manipulation, et à prévenir le SMAGGA en cas de réparation nécessaire.

La convention concerne les 4 portes hydrauliques situées sur le domaine public :

- Chemin du Canal
- Chemin du Rivage
- Passerelle du Garon
- Pont Vieux

Ainsi, il convient de formaliser à travers une convention les responsabilités de la commune et du SMAGGA en matière de maintenance, d'entretien et de manipulation de ces portes hydrauliques désignées ci-dessus.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 21 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- VALIDER la répartition des interventions sur les portes hydrauliques de la commune de Brignais
- APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Brignais et le SMAGGA, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



Le secrétaire

Bruno THUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2